

Date de transmission de l'acte: 03/04/2025

Date de reception de l'AR: 03/04/2025

062-216208694-DE_011_2025-DE

AGEDI



République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
COMMUNE DE WAILLY

Séance du lundi 31 mars 2025

Délibération N° DE_011_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	11	12
Date de la convocation : 26/03/2025		
Pour	Contre	Abstention
12	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trente et un mars deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Mickaël AUDEGOND.

Présents : Mickaël AUDEGOND, Henri MACE, Didier LETERME, Colette NOURRY, Ingrid LORIDANT, Dominique LEFEBVRE, Franco GRACEFFA, Frédéric PONTHEUX, Jean-Marc CLABAUX, Gaëtane DELATTRE, Lydie NOIRET

Représentés : Gautier MOERMAN représenté par Didier LETERME

Absents et Excusés : Jérémy PRONIEZ, Nathalie BART, Martine CAPPON

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Gaëtane DELATTRE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Accord autorisant Monsieur le Maire à donner la parcelle à bail emphytéotique à la société Tandem ENR pour le champ photovoltaïque

Monsieur le Maire rappelle que la commune de WAILLY est propriétaire d'un terrain agricole dénommé "LE CALVAIRE".

Ledit immeuble cadastré de la manière suivante :

<u>Préfixe</u>	<u>Section</u>	<u>N°</u>	<u>Adresse ou lieudit</u>	<u>Contenance</u>
-	<u>ZP</u>	<u>0049</u>	<u>LE CALVAIRE</u>	<u>51 a 13 ca</u>
<u>Contenance totale</u>				<u>51 a 13 ca</u>

Il fait part à l'assemblée que la commune de WAILLY a le projet de donner à bail emphytéotique l'immeuble ci-dessus désigné, conformément aux articles L 451-1 à L451-13 du Code rural et de la pêche maritime à la société dénommée "**TANDEM ENR**", Société par actions simplifiée au capital de QUINZE MILLE EUROS (15.000,00 €), dont le siège social est à CREQUY (62310), 27 rue de Torcy, Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LILLE et identifiée sous le numéro unique d'identification 948 778 840.

La commune de WAILLY entend conférer à la société TANDEM ENR le droit d'utiliser ladite parcelle pour y installer des panneaux photovoltaïques.

DE_011_2025

En vue de l'installation des panneaux photovoltaïques envisagée, une déclaration préalable a été accordée par arrêté du maire de la commune de WAILLY, le 17 janvier 2024, sous le numéro DP 062 869 2300031.

En conséquence, il demande à l'assemblée de bien vouloir lui donner tous pouvoirs à l'effet de donner à bail emphytéotique au nom de la commune la parcelle dont cette dernière est propriétaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal confère tous pouvoirs à Monsieur Mickaël AUDEGOND à l'effet de donner à bail emphytéotique l'immeuble ci-dessus désigné, conformément aux articles L 451-1 à L451-13 du Code rural et de la pêche maritime à la société dénommée "**TANDEM ENR**", Société par actions simplifiée au capital de QUINZE MILLE EUROS (15.000,00 €), dont le siège social est à CREQUY (62310), 27 rue de Torcy, Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LILLE et identifiée sous le numéro unique d'identification 948 778 840,

Ledit bail portant sur l'immeuble ci-après désigné : terrain agricole "LE CALVAIRE"

Ledit immeuble cadastré de la manière suivante :

<u>Préfixe</u>	<u>Section</u>	<u>N°</u>	<u>Adresse ou lieudit</u>	<u>Contenance</u>
-	<u>ZP</u>	<u>0049</u>	<u>LE CALVAIRE</u>	<u>51 a 13 ca</u>
<u>Contenance totale</u>				<u>51 a 13 ca</u>

Et ce, aux conditions suivantes :

- durée de TRENTE (30) années qui commenceront à courir à compter de la mise en service de la centrale photovoltaïque et en toute hypothèse au plus tard dans les vingt-quatre mois de la signature du présent bail,

- un loyer annuel de TROIS CENTS EUROS (300,00 €), que le preneur s'oblige à payer au bailleur à son domicile, annuellement et d'avance, à l'effet de donner à bail emphytéotique

- Les biens donnés à bail devront exclusivement être destinés à l'exploitation d'une centrale photovoltaïque constituée notamment de panneaux photovoltaïques et à la production d'énergie,

- Et plus généralement aux conditions du bail dont le projet est demeuré ci-annexé.

Le Conseil Municipal valide cette délibération à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
Mickaël AUDEGOND